DIFFÉRENCES ENTRE MARIAGE, COHABITATION LÉGALE ET UNION LIBRE

	MARIAGE	COHABITATION LÉGALE	UNION LIBRE
Formalités	Déclaration de mariage + cérémonie devant le Bourgmestre ou l'échevin de l'état civil	Déclaration de cohabitation légale auprès du service de l'état civil de la commune	Aucune
Conditions	 Majeur Consentement Pas de lien de parenté jusqu'au 3e degré inclus Ne pas être déjà marié 	 Majeur Consentement Peu importe le lien de parenté Ne pas être déjà marié ou cohabitant légal 	Aucune
Aide et assistance	 Devoir de cohabitation avec protection du logement familial Devoir de secours Devoir d'assistance Devoir de fidélité Obligation de contribuer aux charges du ménage 	 Devoir de cohabitation avec protection du logement familial Obligation de contribuer aux charges du ménage 	Aucun devoir ni obligation, pas de protection du logement familial
Biens	Application du régime matrimonial : si régime légal, les biens acquis durant le mariage sont présumés appartenir aux deux sauf donations ou héritages	Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf stipulation contraire dans la convention de cohabitation	Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf stipulation contraire dans la convention de vie commune
Pension de survie	Oui à certaines conditions (ex : avoir été mariés durant au moins 1 an)	Non	Non



DIFFÉRENCES ENTRE MARIAGE, COHABITATION LÉGALE ET UNION LIBRE

Impôts	Imposition commune	Imposition commune	Imposition distincte
Succession	Le conjoint hérite de l'usufruit de toute la succession s'il y a des enfants + la pleine propriété de la part de l'autre conjoint dans le patrimoine commun s'il n'y a pas d'enfants mais des parents ou d'autres héritiers	Le cohabitant hérite de l'usufruit du logement familial et des meubles qui le garnissent Attention : suppression possible par testament	Le partenaire n'hérite de rien sauf si un testament a été rédigé en sa faveur
Filiation	 Présomption légale de paternité à l'égard du mari de la mère Adoption à 2 possible 	 Pas de présomption de paternité à l'égard du cohabitant de la mère → reconnaissance obligatoire par le père Adoption à 2 possible pour les couples 	 Pas de présomption de paternité à l'égard du partenaire de la mère → reconnaissance obligatoire par le père Adoption à 2 possible pour les couples qui cohabitent depuis au moins 3 ans
Droit au bail	Les conjoints sont présumés être colocataires, même si le contrat n'est signé que par l'un d'eux → Protection du logement familial	Les cohabitants sont présumés être colocataires, même si le contrat n'est signé que par l'un d'eux → Protection du logement familial	Pas de présomption de colocation → Les partenaires doivent tous les deux signer le bail s'ils veulent être protégés et avoir les mêmes droits vis-à-vis du propriétaire
Dissolution	 Par le décès d'un des conjoints Par le divorce 	 Par le décès d'un des cohabitants Par le mariage Par une déclaration écrite conjointe ou unilatérale auprès de la commune 	Pas de formalités → Liberté totale de rupture

